

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Bourg- Madame

Arrondissement de PRADES

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt deux et le vendredi 9 Décembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Madame régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence du Maire, Monsieur Daniel ARMISEN.

ETAIENT PRESENTS : ARMISEN Daniel, AYACHE Nabil, BUENO Bartholomé, CARCASSONNE Anne-Marie, FAIGES MORALES Josep, GARCIA MARTIN Jaime, GARCIA RUIZ Neus, MARTI Cécile, Hubert PONCY.

ETAIENT ABSENTS : GODINHO Jean-Charles, MEYA Jean-Marc, MONNIN Yvette, ROMA Mickaël, Sylvie SORLI, WILL GANTOU Audrey.

Madame Yvette MONNIN donne procuration à Madame Cécile MARTI.

Monsieur Jean-Charles GODINHO donne procuration à Monsieur Hubert PONCY.

Madame Audrey WILL GANTOU donne procuration à Monsieur Josep FAIGES MORALES.

Monsieur MEYA Jean-Marc donne procuration à Monsieur Daniel Armisen.

Date de la convocation : 06 Décembre 2022.

Madame Cécile MARTI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Participation aux activités de ski et extra scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de faciliter l'accès aux activités sportives ou culturelles aux enfants scolarisés et domiciliés sur la commune de Bourg-Madame, en attribuant, sur justificatif, une aide forfaitaire de 50€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE, le principe, d'acquisition des forfaits neiges catalanes au tarif de 50€ par enfant résident et scolarisé sur la commune.

APPROUVE, pour les enfants ne pratiquant pas le ski, l'attribution d'une aide aux activités extrascolaires d'un montant identique pour les enfants remplissant les mêmes conditions et sur présentations de justificatifs.

APPROUVE, le paiement par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne de la facture qui sera émise par l'Association Neiges Catalanes et de la refacturation aux communes membres au prorata du nombre de forfaits retirés par commune.

DONNE, tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette opération et à son suivi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Daniel ARMISEN.